

ARRÊTE N°23-014

Relatif à l'utilisation des terrains de football à PLESCOP

Le Maire de la commune de PLESCOP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des différents services concernés,

Considérant l'état précaire des terrains de sports consécutifs aux conditions météorologiques.

ARRÊTE :

A compter du jeudi 19 janvier 2023 jusqu'à nouvel ordre :

Article 1. L'utilisation des terrains de football est réglementée dans les conditions suivantes :

- | | |
|---|-----------------|
| A) : 1^{er} Terrain de football de Leslégot | INTERDIT |
| B) : 2^{ème} Terrain de football de Leslégot | INTERDIT |
| C) : Terrain synthétique de Kérizouët | AUTORISÉ |

Signalétique

Article 2. En vue d'assurer l'exécution du présent arrêté, les mesures de signalisation nécessaires seront prises :

- Par les Services Techniques municipaux.

Application

Article 3. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4. La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de PLESCOP et les Services techniques municipaux seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLESCOP le 19 janvier 2023
Pour le Maire empêché,
Bernard DANET, 1^{er} Adjoint au Maire



Le Maire (ou le Président),
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.